

TENTATIVE D'HOMICIDE SUR UN POLICIER LE 2 NOVEMBRE 2021 DANS LE TRANSILIEN

Au procès où **UN1TÉ** était partie civile en soutien à notre collègue et au nom de tous les policiers, la Cour d'assises des mineurs du Val-d'Oise a rendu son délibéré cette nuit à 1 h :

- Pour le mineur ayant porté des coups de poing et étranglé notre collègue : **12 ans de réclusion criminelle** sans levée de l'excuse de minorité.
- Pour le majeur ayant donné un coup de poing au visage, fait le guet et repoussé les gens voulant intervenir : **10 ans de réclusion criminelle**.
- Pour le majeur ayant été à proximité immédiate de la scène de violences et ayant retenu notre collègue quand celui-ci a tenté de partir : **8 ans de réclusion criminelle**.
- Le quatrième qui comparaisait pour non-assistance à personne en danger a été **relaxé**, considération prise qu'il n'avait pas la capacité d'intervenir. **Notre collègue a indiqué à l'audience qu'il lui pardonnait.**

S'il était capital que la Cour conserve la juste qualification de **tentative d'homicide sur PDAP**, les peines prononcées, en deçà des réquisitions de l'Avocat général, **ne sont pas à la hauteur de l'extrême gravité des faits** et de la très grande interrogation quant à la prise de conscience des auteurs trois ans et demi après ce drame.

Maître Sandra Chirac-Kollarik, ACR AVOCATS, a représenté **UN1TÉ** durant ce procès, aux côtés de notre collègue partie civile, afin de soutenir l'accusation.

Au nom d'**UN1TÉ**, elle a remercié dans sa plaidoirie ce policier d'être resté dans la Grande Maison après l'effroi vécu alors qu'il ne faisait que rentrer chez lui après sa journée de travail au service de nos concitoyens.